



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-015-2024

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par le Groupe AXIANS CEGELEC OUEST TELECOM de PACE (35740) le 8 mars 2024 concernant l'intervention sur une chambre télécom couverte pour la découvrir,

### ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation sera **perturbée\*** dans les 2 sens sur la Rue du Rocher au niveau du N°5

**DU LUNDI 25 MARS AU VENDREDI 5 AVRIL 2024**  
**DE 8H A 18H**

\* mise en place de panneaux et matériel de chantier suivants : panneau Travaux, panneau Chaussée rétrécie, cônes de signalisation, tricolor camion, stationnement interdit à l'endroit du chantier, vitesse limitée et dépassement interdit.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le Groupe AXIANS.

**Article 3** : La route devra être remise en état après les travaux.

**Article 4** : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily  
Le 8 mars 2024  
Mme Le Maire  
Marie Claire BRAULT

